

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

---

### DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2023-07 SEANCE DU 12 AVRIL 2023

#### Désignation d'un secrétaire séance

L'an deux mille vingt et trois

Le douze avril à dix-sept heures

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Soufflenheim sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL.

#### **Membres présents :**

Hubert HOFFMANN, Denis HOMMEL, Christiane HUSSON, Raymond RIEDINGER, Serge SCHAEFFER, Camille SCHEYDECKER, Jean-Louis SITTER et Pascal STOLTZ, Vice-présidents

Formant la majorité des membres en exercice

**Membres excusés :** Bernard HENTSCH, Assesseur, Jacky KELLER et Michel LORENTZ  
Vice-présidents

#### **Autres personnes présentes :**

Bureau d'études VE2A-AID Observatoire – Atelier des territoires : Claude MAURY, Marceau HABRANT Frédéric REGNIER et Nicolas STACHNICK

PETR : Sylvie GREGORUTTI

---

Conformément à l'application de l'article L2121-23 du CGCT en vigueur depuis le 1er juillet 2022, les délibérations sont signées à la fois par l'exécutif et le ou les secrétaires de séance. A ce titre, le Bureau syndical nomme au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

**VU** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportant des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Décision

Le Bureau syndical,

Sur proposition du Président, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Serge SCHAEFFER comme secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance



Serge SCHAEFFER

Le Président



Denis HOMMEL



Mise en ligne sur le site internet le 24/04/2023